

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
C.C.A.S.

Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 19 heures et 30 minutes, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire. L'ordre du jour a été transmis aux membres le 12 novembre 2021.

**Présents** : Mmes LE LUHERNE Nathalie, GEORGES Régine, EVENO Joëlle, GURTLER Christine, ROCHER Gwladys, OFFRET Maryse.

**Absents excusés** : LE BARBIER Manuela, FERIR Michaël, LORIC Martine, PASCO Marie-Dominique, THOMAS Annick.

**Secrétaire** : EVENO Joëlle

**Votants** : 6

L'appel est effectué et le quorum est constaté.  
Le PV de la séance du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 2021 CCAS 11-018- TARIF DU LOYER DE LA RESIDENCE DE LANN FEUTAN

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,**

Madame Régine GEORGES expose qu'actuellement le prix d'hébergement à la Résidence Lann Feutan est de 270 € par mois (158 € part loyer et 112 € pour frais annexes).

Madame Régine GEORGES propose une augmentation de 10 € ou de 15 € mensuel soit 280 € ou 285 €. Cette augmentation permettra de contribuer aux divers aménagements intérieurs de la résidence.

Il est demandé aux membres de la commission du CCAS de se positionner sur le tarif du loyer de la Résidence Lann Feutan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du CCAS décident d'augmenter le loyer dû au CCAS de 15 € mensuel soit **285 € par mois** (173 € part loyer et 112 € pour frais annexes).

**DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** d'augmenter le loyer dû au CCAS de 15 € mensuel soit 285 €/mois (173 € part loyer et 112 € pour frais annexes)
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,**

Madame la présidente expose les éléments suivants :

Lors de la rencontre des CCAS du territoire communautaire le 18 décembre 2018, il a été évoqué l'intérêt d'un emploi de conseiller(ère) en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

En effet, les missions d'un CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés : il les aide à retrouver une autonomie et in équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESD intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Après deux années d'expérimentation de mise à disposition d'une CESF auprès de plusieurs communes, et à la suite de la satisfaction exprimée par celles-ci, le dispositif est reconduit pour une nouvelle année. Un appel à candidature a été effectué à l'intention des autres communes pour intégrer ce dispositif.

Il est rappelé ci-après les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

### **Déclinaison du dispositif**

- Recrutement d'un(e) CESF par GMVa
- Mise à disposition auprès des communes volontaires dans le cadre de la convention d'engagement présentée en annexe.
- Le pôle Solidarités de GMVa porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVa auprès des communes bénéficiaires.

Ce dispositif engage la commune pour une année, sans droit de retrait sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

### **Missions souhaitées**

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe
- Fiches de procédure à formaliser

Une fiche de poste est présentée dans une annexe B à la convention d'engagement.

### **Evaluation du temps de travail**

Le recensement des besoins des dix communes intéressées conclu à la nécessité d'un 0.5 ETP.

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur :

- L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois pendant une année
- Le partage du coût des temps collectifs (3 demi-journées/mois)

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'au bilans/plannings/évaluation du dispositif.

### **Evaluation financière**

Les coûts sont présentés dans une annexe A à la convention. Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVa en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

Il est demandé aux membres de la commission du CCAS de se positionner sur cette convention.

### ***DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :***

- **DECIDE** de ne pas signer cette convention de mise à disposition d'une conseillère en ESF

### **QUESTIONS DIVERSES**

Information sur le projet de cession de la parcelle AA 166 pour la construction d'une micro-crèche.

Information sur les colis de Noël.

Fin de séance à 20h30.

La Présidente du CCAS de PLAUDREN,  
Nathalie LE LUHERNE

